



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/860
16 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(25-28 juin 2002)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT VINGT-SEPTIÈME SESSION^{1, 2}

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
du mardi 25 juin 2002 à 10 heures au vendredi 28 juin 2002 à 17 h 30³

B. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES SESSIONS DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DES ACCORDS

qui se tiendront aux dates et heures appropriées lors de la session du WP.29

1. ACCORD DE 1958 – VINGT ET UNIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1)
2. ACCORD DE 1998 – CINQUIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3)

¹ Dans un souci d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la session munies de leur exemplaire des documents. Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

² Les procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou jan.jerie@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (postes 71112 ou 72422).

³ La session du WP.29 proprement dite se terminera le vendredi à 12 h 30 et un groupe informel sur les systèmes de transport intelligent se réunira l'après-midi (TRANS/WP.29/841, par. 26 et annexe 3).

A. Session du WP.29**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

- 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
- 2.2 Programme de travail et documentation TRANS/WP.29/2002/1/Amend.1
- 2.3 Calendrier des sessions du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires en 2003
- 2.4 Questions découlant de la cinquante-septième session de la Commission économique pour l'Europe (7-10 mai 2002)
- 2.5 Préparation de la table ronde sur «Les systèmes de transport intelligent» (février 2003)

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

- 3.1 Sécurité passive (GRSP) TRANS/WP.29/GRSP/30
(Trentième session, 3-6 décembre 2001)
- 3.2 Pollution et énergie (GRPE) TRANS/WP.29/GRPE/43
(Quarante-troisième session, 15-18 janvier 2002)
- 3.3 Roulement et freinage (GRRF) TRANS/WP.29/GRRF/51
(Cinquante et unième session, 4-8 février 2002)
- 3.4 Bruit (GRB) TRANS/WP.29/GRB/36
(Trente-sixième session, 26-28 février 2002)
- 3.5 Faits marquants des dernières sessions
(Rapports oraux des présidents)
- 3.5.1 Éclairage et signalisation lumineuse (GRE)
(Quarante-huitième session, 9-12 avril 2002)
- 3.5.2 Dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-deuxième session,
29 avril-3 mai 2002)
- 3.5.3 Sécurité passive (GRSP)
(Trente et unième session, 13-17 mai 2002)
- 3.5.4 Pollution et énergie (GRPE)
(Quarante-quatrième session, 11-14 juin 2002)

4. ACCORD DE 1958

- 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés, TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.1
y compris le dernier rapport de situation

4.2	Examen de projets d'amendements à des règlements existants	
4.2.1	<u>Règlement n° 13</u> (Freinage)	TRANS/WP.29/2002/41
4.2.2	<u>Règlement n° 13</u> (Freinage)	TRANS/WP.29/2002/42
4.2.3	<u>Règlement n° 13-H</u> (Freinage harmonisé)	TRANS/WP.29/2002/43
4.2.4	<u>Règlement n° 14</u> (Ancrages de ceinture de sécurité)	TRANS/WP.29/2002/30
4.2.5	<u>Règlement n° 14</u> (Ancrages de ceinture de sécurité)	TRANS/WP.29/2002/31
4.2.6	<u>Règlement n° 16</u> (Ceintures de sécurité)	TRANS/WP.29/2002/32
4.2.7	<u>Règlement n° 21</u> (Aménagements intérieurs)	TRANS/WP.29/2002/33
4.2.8	<u>Règlement n° 30</u> (Pneumatiques)	TRANS/WP.29/2002/44
4.2.9	<u>Règlement n° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)	TRANS/WP.29/2002/10/Rev.1
4.2.10	<u>Règlement n° 49</u> (Émissions des moteurs diesel, moteurs à gaz naturel et moteurs à gaz de pétrole liquéfié)	TRANS/WP.29/2002/37 TRANS/WP.29/2002/37/Add.1
4.2.11	<u>Règlement n° 75</u> (Pneumatiques pour motocycles)	TRANS/WP.29/2002/45
4.2.12	<u>Règlement n° 79</u> (Équipement de direction)	TRANS/WP.29/2002/46
4.2.13	<u>Règlement n° 94</u> (Protection en cas de choc frontal)	TRANS/WP.29/2002/34
4.2.14	<u>Règlement n° 94</u> (Protection en cas de choc frontal)	TRANS/WP.29/2002/35
4.2.15	<u>Règlement n° 95</u> (Protection en cas de choc latéral)	TRANS/WP.29/2002/36
4.2.16	<u>Règlement n° 96</u> (Tracteurs agricoles et forestiers)	TRANS/WP.29/2002/38
4.2.17	<u>Règlement n° 101</u> (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant des véhicules M1 et N1)	TRANS/WP.29/2002/39
4.2.18	<u>Règlement n° 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles)	TRANS/WP.29/2002/47
4.2.19	<u>Règlement n° 106</u> (Pneumatiques pour véhicules agricoles)	TRANS/WP.29/2002/48
4.2.20	<u>Règlement n° 110</u> (Éléments spécifiques pour moteurs fonctionnant au GNC)	TRANS/WP.29/2002/40

- 4.3 Examen de nouveaux projets de règlement
- 4.3.1 Prescriptions techniques uniformes relatives à la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée
TRANS/WP.29/2000/3
TRANS/WP.29/2000/3/Add.1
TRANS/WP.29/2000/3/Add.2/Rev.1
TRANS/WP.29/2000/3/Add.3
TRANS/WP.29/2000/3/Add.4
- 4.3.2 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: i) des systèmes spéciaux d'adaptation au GPL (gaz de pétrole liquéfié) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion; ii) des systèmes spéciaux d'adaptation au GNC (gaz naturel comprimé) pour véhicules automobiles leur permettant d'utiliser ce carburant dans leur système de propulsion
TRANS/WP.29/2000/42
- 4.3.3 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: i) des modules de coussin gonflable à monter ultérieurement; ii) des volants de direction à monter ultérieurement, munis d'un coussin gonflable d'un type homologué; iii) des systèmes de coussin(s) gonflable(s) à monter ultérieurement autres que les systèmes montés sur un volant de direction
TRANS/WP.29/1999/40
TRANS/WP.29/1999/40/Add.1
- 4.3.4 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement
TRANS/WP.29/2002/7
TRANS/WP.29/2002/7/Add.1
- 4.3.5 Prescriptions uniformes relatives au comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
TRANS/WP.29/2002/23
- 4.4 Examen de projets d'amendement, actuellement en suspens, à des règlements existants
- 4.4.1 Règlement n° 18 (Protection contre une utilisation non autorisée)
TRANS/WP.29/2000/18
TRANS/WP.29/2000/18/Add.1
- 4.4.2 Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
TRANS/WP.29/2001/8
- 5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998**
- 5.1 État de l'Accord
- 5.2 Mise en œuvre du programme de travail de l'Accord de 1998 par les Groupes de travail subsidiaires du WP.29

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

État de l'Accord

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Mise en œuvre des procédures d'homologation de type et conformité des normes de production TRANS/WP.29/2002/28

7.1.1 Règles et recommandations à suivre dans la préparation de normes et de règlements

7.1.2 Solution des problèmes d'interprétation

7.1.3 Systèmes de rappel utilisés par plusieurs Parties contractantes aux Accords

7.1.4 Possibilités de création d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type

7.2 Pièces de rechange

TRANS/WP.29/2002/27

7.3 Marques d'homologation dans les Règlements CEE

8. ADOPTION DU RAPPORT

* * *

B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif des Accords

1. ACCORD DE 1958 – VINGT ET UNIÈME SESSION du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord amendé (qui se tiendra le mercredi 26 juin 2002, à la fin de la séance de l'après-midi)

1.1 Création de l'AC.1

1.2 Projets d'amendements à des Règlements existants – Vote de l'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.2.1 à 4.2.20 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29. Il pourra voter sur les points 4.4.1 et 4.4.2 si le WP.29 le recommande.

1.3 Nouveaux projets de règlements – Vote de l'AC.1

Le Comité votera sur les propositions faites au titre des points 4.3.1 à 4.3.5 de la partie A de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du WP.29.

2. ACCORD (MONDIAL) DE 1998 – CINQUIÈME SESSION du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord (qui se tiendra le jeudi 27 juin 2002, dans la matinée)

2.1 Réunion élargie

- 2.1.1 Nouvelles propositions en vue des futurs règlements techniques mondiaux
 - 2.1.2 Directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux TRANS/WP.29/2002/24
TRANS/WP.29/2002/49
 - 2.1.3 Projet de structure des règlements techniques mondiaux et de leurs préambules TRANS/WP.29/2002/25
 - 2.1.4 Questions diverses
 - 2.2 Réunion restreinte
 - 2.2.1 Procédures juridiques et administratives relatives à l'Accord
 - 2.2.2 Solution des questions laissées en suspens
-

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du WP.29

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- 2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant la soixante-dix-neuvième session et soumettra ses propositions au WP.29 pour examen.
- 2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner la version actualisée du programme de travail, qui comprend la liste des documents à l'examen, comme l'a proposé le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et les Présidents des Groupes de travail subsidiaires respectifs du WP.29 (TRANS/WP.29/2002/1/Amend.1).
- 2.3 Le secrétariat présentera le calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses groupes de travail subsidiaires pour 2003 et l'annexera au rapport de la session.
- 2.4 Le secrétariat informera le WP.29 des décisions pertinentes qu'aura prises la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-septième session, prévue à Genève du 7 au 10 mai 2002.
- 2.5 Le WP.29 souhaitera peut-être être informé de l'ordre du jour provisoire de la réunion du groupe informel sur les systèmes de transport intelligent, prévue le vendredi 28 juin 2002 dans l'après-midi (TRANS/WP.29/841, par. 9, 25 et 26 et annexe 3).

3. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner et approuver les rapports des Groupes de travail suivants: GRSP, GRPE, GRRF et GRB. En outre, les Présidents des Groupes de travail ci-après rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions: GRE, GRSG, GRSP et GRPE.

4. ACCORD DE 1958

- 4.1 Le secrétariat présentera le premier amendement annuel au rapport de situation relatif à l'Accord de 1958 et aux Règlements annexés, ainsi que des informations sur les futurs règlements et/ou amendements à ces règlements. Les délégations sont invitées à examiner le document TRANS/WP.29/343/Rev.10/Amend.1.

4.2 Examen de projets d'amendements à des règlements existants

Le WP.29 examinera les projets d'amendements ci-après et les soumettra au Comité d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix.

Ordre du jour	Projets d'amendements au règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.2.1	13	En matière de roulement et de freinage	GRRF/51, par. 4, 10 et 12	2002/41
4.2.2	13		GRRF/51, par. 7	2002/42
4.2.3	13-H		GRRF/51, par. 8	2002/43
4.2.4	14	de la sécurité passive	GRSP/30, par. 15	2002/30
4.2.5	14		GRSP/30, par. 16	2002/31
4.2.6	16		GRSP/30, par. 17 et 18 et annexe 2	2002/31
4.2.7	21		GRSP/30, par. 33 (GRSP/29, par. 44)	2002/33
4.2.8	30	En matière de roulement et de freinage	GRRF/51, par. 46	2002/44
4.2.9	48	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/47, par. 7 et 14; 841, par. 88 et 89	2002/10/Rev.1
4.2.10	49	de la pollution et de l'énergie	GRPE/43, par. 11 et 14	2002/37 2002/37/Add.1
4.2.11	75	En matière de roulement et de freinage	GRRF/51, par. 52	2002/45
4.2.12	79		GRRF/51, par. 33	2002/46
4.2.13	94	de la sécurité passive	GRSP/30, par. 53 et 54 et annexe 3	2002/34
4.2.14	94		GRSP/30, par. 55	2002/35
4.2.15	95		GRSP/30, par. 60	2002/36
4.2.16	96	de la pollution et de l'énergie	GRPE/43, par. 37 à 39	2002/38
4.2.17	101		GRPE/43, par. 41	2002/39
4.2.18	106	En matière de roulement et de freinage	GRRF/51, par. 54	2002/47
4.2.19	106		GRRF/51, par. 55	2002/48
4.2.20	110	de la pollution et de l'énergie	GRPE/43, par. 46	2002/40

4.3 Examen de nouveaux projets de règlement

Le Groupe WP.29 souhaitera peut-être examiner les nouveaux projets de règlement et les présenter au Conseil d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen des projets de règlement présentés au titre des points 4.3.1 et 4.3.3 avait déjà été reporté lors des sessions précédentes [TRANS/WP.29/689, par. 118, TRANS/WP.29/735, par. 10 d), TRANS/WP.29/743, par. 9 b), TRANS/WP.29/776, par. 12 c), TRANS/WP.29/792, par. 11 b) et TRANS/WP.29/815, par. 13 c)], ainsi que ceux présentés au titre des points 4.3.4 et 4.3.5 lors de la dernière session [TRANS/WP.29/841, par. 6 d)].

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.3.1	la protection des véhicules automobiles contre une utilisation non autorisée	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 47 à 50 et annexe 4; 703, par. 14 a) et 14 d); 735, par. 10 d); GRSG/57, par. 65; 743, par. 9 b); 776, par. 12 c), 72 et annexe 2; 792, par. 11 c); GRSG/59, par. 48; 815, par. 13 c); GRSG/60, par. 38 841, par. 6 d);	2000/3 2000/3/Add.1 2000/3/Add.2/Rev.1 2000/3/Add.3 2000/3/Add.4
4.3.2	les systèmes d'adaptation aux GPL et GNC	de la pollution et de l'énergie	GRPE/39, par. 29; 735, par. 10 d); 743, par. 9 b); 776, par. 12 c); 792, par. 11 b); 815, par. 13 c); 841, par. 6 d);	2000/42
4.3.3	l'homologation des modules de coussins gonflables montés ultérieurement	de la sécurité passive	GRSP/25, par. 13; 689, par. 118; GRSP/27, par. 12; 743, par. 9 b); 776, par. 12 c); 792, par. 11 b); 815, par. 13 c); 841, par. 6 d);	1999/40 1999/40/Add.1

Point de l'ordre du jour	Projet de règlement sur	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.3.4	l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement	du bruit	GRB/33, par. 10; 841, par. 6 d);	2002/7
4.3.5	le comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicule	des dispositions générales de sécurité	GRSG/60, par. 22; 841, par. 6 d);	2002/23

4.4 Examen de projets d'amendements, actuellement en suspens, à des règlements existants

Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les projets d'amendement ci-après et les présenter au Conseil d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen de ces projets d'amendements avait déjà été reporté lors des précédentes sessions [TRANS/WP.29/703, par. 14 a), TRANS/WP.29/735, par. 10 a) et 10 c), TRANS/WP.29/743, par. 9 b), TRANS/WP.29/776, par. 12 a), 12 b) et 76, 792, par. 11 c), 11 d) et 109, 815, par. 13 d) et e) et 841, par. 6 e)].

Point de l'ordre du jour	Projet d'amendement au Règlement n°	Présenté par le Groupe de travail	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
4.4.1	18	des dispositions générales de sécurité	GRSG/56, par. 61 et annexe 5; GRSG/57, par. 71; 703; 735; 743; 776; 792; 815, par. 13 d); 841, par. 6 e);	2000/18 2000/18/Add.1
4.4.2	48	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/45, par. 11, 19 et 74 et annexe 2; 776, par. 12 b); 792, par. 11 d); 815, par. 13 e); 841, par. 6 e);	2001/8

5. ACCORD (MONDIAL) DE 1998

5.1 Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord.

- 5.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'organisation du travail de ses groupes de travail subsidiaires, en vue de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Accord de 1998 (TRANS/WP.29/841, par. 109 à 112 et annexe 4).

6. ACCORD DE 1997 (CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES)

Le secrétariat présentera une liste mise à jour des Parties contractantes à l'Accord.

À cet égard, le WP.29 souhaitera peut-être examiner l'avis de l'Union européenne concernant la compétence en matière d'application de l'Accord et son application par les États membres de l'Union européenne (TRANS/WP.29/841, par. 113 à 115).

L'examen des autres questions se rapportant à l'Accord de 1997 a été renvoyé à la prochaine session du WP.29, au plus tôt (TRANS/WP.29/841, par. 116 et 117).

7. QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Compte tenu du consensus réuni autour des propositions d'amélioration des procédures d'application de l'homologation de type et de la conformité de la production (TRANS/WP.29/2002/28), le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 a décidé d'examiner les observations et les avis qui devraient être donnés sur les propositions et les observations faites lors de la précédente session par le représentant de la Fédération de Russie (document sans cote n° 8 – voir document TRANS/WP.29/841, par. 120).
- 7.1.1 Le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 a décidé d'examiner la directive de l'ISO relative à la préparation des normes et d'envisager son application pour améliorer l'élaboration des Règlements CEE [TRANS/WP.29/841, par. 120 a)].
- 7.1.2 L'AC.1 et/ou le WP.29 souhaiteront peut-être examiner l'idée de mettre sur pied une structure informelle qui apporterait son concours à la solution des problèmes d'interprétation relatifs aux Règlements CEE [TRANS/WP.29/841, par. 120 b)].
- 7.1.3 Un accord a été conclu pour l'étude des procédures de rappel en usage dans plusieurs Parties contractantes à l'Accord de 1958, à condition que des renseignements à ce sujet soient disponibles [TRANS/WP.29/841, par. 120 c)].
- 7.1.4 L'AC.1 a décidé d'examiner la base de données électronique en usage en Australie, afin de voir si une base de données analogue pourrait être établie pour l'échange de renseignements concernant les homologations de type CEE.
- 7.2 Le WP.29 a décidé d'examiner une proposition présentée conjointement par l'OICA et le CLEPA à propos des pièces de rechange, qui résout la question soulevée par l'OICA dans le document TRANS/WP.29/841, par. 123 et 124.
- 7.3 Le WP.29 a décidé d'examiner les propositions de l'OICA concernant les marques d'homologation de type sur les éléments des véhicules. Les délégations ont été priées d'étudier le document sans cote n° 15, distribué lors de la précédente session et

d'emmener leur exemplaire de ce document à la présente session, car il servira de base au débat (TRANS/WP.29/841, par. 125 à 127).

8. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage établi, le WP.29 adoptera le rapport de sa cent vingt-septième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Le rapport comprendra aussi des sections concernant:

- i) La vingt et unième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958;
- ii) La cinquième session du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998.

* * *

B. Sessions du Comité d'administration et du Comité exécutif des Accords

1. ACCORD DE 1958 – VINGT ET UNIÈME SESSION de l'AC.1

1.1 Création de l'AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les parties contractantes, conformément au règlement intérieur, qui figure à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

1.2 Projets d'amendements à des Règlements existants – Vote de l'AC.1

Les amendements aux Règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendements aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord qui applique le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendements aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

1.3 Nouveaux projets de règlements – Vote de l'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des Règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur lesdits véhicules (par. 1 de l'article premier).

Les propositions de nouveaux règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).

2. ACCORD DE 1998 – CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (AC.3)

2.1 Réunion élargie

- 2.1.1 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner l'avancement des travaux concernant les propositions de futurs règlements techniques mondiaux, une fois adopté le programme de travail et définies les priorités de la précédente session (TRANS/WP.29/841, par. 109 à 112, 159 à 167 et annexe 4).
- 2.1.2 L'AC.3 devrait examiner la proposition du Canada visant à amender les directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/841, par. 169).
- 2.1.3 L'AC.3 souhaitera peut-être reprendre l'examen du projet de structure des règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/2002/25), si besoin est (TRANS/WP.29/841, par. 170 à 173).
- 2.1.4 L'AC.3 examinera toutes questions qu'il jugera utiles.

2.2 Réunion restreinte

- 2.2.1 Les Parties contractantes à l'Accord devraient reprendre l'examen des questions relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord.
 - 2.2.2 L'AC.3 souhaitera peut-être examiner toutes mesures proposées par les Parties contractantes en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Accord.
-



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA
Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference	Date

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant	Family Name	First Name
Mr. ☐		
Mrs. ☐		
Ms ☐		

Participation Category

Head of Delegation ☐	Observer Organisation ☐	Participating <u>From / Until</u>	
Delegation Member ☐	NGO (ECOSOC Accred.) ☐	From	
Observer Country ☐	Other (Please specify below) ☐	Until	
Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so PLEASE TICK HERE			☐

Document Language Preference: English ☐ French ☐ Other

Official Occupation (in own country)	Passport or ID number	Valid Until
Official Telephone No.	Fax No.	E-mail Address
Permanent Official Address		
Address in Geneva		

On Issue of ID Card Participant Signature Spouse Signature Date 	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your name on the reverse side of the photograph	PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO	Security Use Only Card N°. Issued Initials, UN Official
---	---	--	--



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent
COLOUR photograph
here if form is sent by
post in advance of
conference date. Please
print your name on the
reverse side of the
photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER :	VALID FROM :	VALID UNTIL :